



## RAPPORT D'ACTIVITE 2020

### I. PRÉAMBULE

Le 11 mars 2020, le rapport d'activité 2019 a été transmis à Mme Esther Weber Kalbermatten, Cheffe du Département de la Santé. Cette dernière a réitéré le 19 juin 2020 ses remerciements pour le travail substantiel fourni par la Commission et ses membres.

Mme Weber Kalbermatten a relevé la baisse du nombre de dossiers traités et précisé que les coûts estimés par la Commission santé du Grand Conseil à hauteur de CHF 395'000.- ne comprenaient pas uniquement les coûts de fonctionnement de la Commission puisque ceux-ci se sont élevés seulement à CHF 112'148.- en 2017 et CHF 100'135 en 2018.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie, tous les individus ayant été touchés dans leur liberté, leur activité lucrative, leur santé ou celle de leurs proches. La Commission n'a pas été épargnée et a dû fonctionner de manière discontinue.

### II. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PROFESSIONS DE LA SANTÉ POUR L'ANNÉE 2020

#### 1. Membres

Pour rappel, la Commission de surveillance est composée de 35 membres :

- une présidente, deux greffiers-juristes,
- dix représentants des professions médicales (dont la moitié de suppléants),
- dix-sept représentants des autres professions de la santé (dont quatre suppléants) et
- 5 représentants des patients (dont deux suppléants).

En juin 2020, la présidente et les greffiers-juristes ont annoncé au Département qu'ils ne souhaitent pas poursuivre leur mandat au-delà du 31 décembre 2020.



Sur sollicitation expresse du Service de la Santé publique après le départ de leur responsable des affaires juridiques, Marc-André Mabillard a accepté de continuer jusqu'au 31 décembre 2021, date de la fin de la période administrative, à assumer le rôle de greffier et à reprendre celui de président. Le Service de la Santé publique récupérant le secrétariat de la Commission dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le docteur Charles-Henri Décaillet a présenté sa démission au Conseil d'Etat au 31 décembre 2020. Qu'il soit ici remercié pour sa grande disponibilité et son excellente collaboration durant sept ans, Démontrant ainsi la pertinence de l'implication des membres issus des professions concernées aux côtés des juristes durant l'instruction des dossiers.

## 2. Réunions

La CSPS s'est réunie :

- en plénière à Riddes et
- cinq fois pour des séances ordinaires de délibération à Sion.

La procédure de la CSPS étant essentiellement écrite, la plupart des échanges se faisant par mail ou par courrier, il n'y a pas eu de mesures particulières à mettre en place pour respecter les restrictions sanitaires. A noter que tous les dossiers existent tant sous forme physique qu'électronique.

Il y a eu quelques séances de délégation d'instruction à Martigny permettant l'analyse de dossiers spécifiques avec un représentant de la profession concernée, un représentant des patients, le(la) greffier(ière)-juriste en charge du dossier et la présidente. Les greffiers-juristes ont été sollicité par téléphone pour des avis juridiques, la finalisation des dossiers soumis à délibération et la transmission des dossiers au SSP.

La présidente s'est rendue plusieurs fois au Ministère public pour consulter différents dossiers pénaux.

## 3. Dossiers traités

Durant l'année 2020, la CSPS est intervenue dans 59 dossiers, assurant le suivi de 41 procédures et ouvrant 18 nouvelles procédures. Ces chiffres sont stables depuis 3 ans.

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de dossiers d'instruction traités	91	93	77	60	59
Nombre de dossiers ouverts	35	35	22	20	18

Concernant la saisine de la CSPS :

- 9 nouveaux dossiers ont fait l'objet d'une saisie formelle par le Service de la Santé publique : ils faisaient suite à deux plaintes et sept dénonciations ou signalements.
- 9 dossiers ont été adressés directement à la Commission, il s'agissait de sept plaintes et deux dénonciations.

En plus des dossiers d'instruction susmentionnés, la Présidente a examiné et répondu à de nombreuses interpellations de patients, de professionnels de la santé et du SSP concernant notamment la compétence de la CSPS ou d'autres instances, la procédure disciplinaire, les autorisations de pratiquer et le cadre légal relatif aux pratiques alternatives, aux dénominations professionnelles, en matière de publicité, de levée du secret professionnel et de tenue des dossiers de soins.

#### 4. Décisions / Préavis

En 2020, la Commission a terminé l'instruction de 18 dossiers. En effet, afin de permettre une transition facilitée des dossiers, d'importants efforts ont été déployés pour maintenir le rythme de traitement des affaires malgré la situation sanitaire.

Une seule décision de non-entrée en matière a été rendue par la CSPS. La CSPS a rendu 17 préavis à l'intention du Département.

	2016	2017	2018	2019	2020
Préavis de sanction	8	20	12	9	7
Préavis de classement	7	9	4	9	8
Préavis d'autres mesures		1			2
Total des préavis	15	30	16	18	17

Les 18 dossiers pour lesquels la CSPS a rendu des préavis ou des décisions concernaient des violations des devoirs professionnels ou des droits des patients et parfois des violations des obligations professionnelles.

Il n'y a pas eu de dossier concernant uniquement de la publicité ou des dénominations professionnelles.

	Violation des devoirs professionnels ou des droits des patients
Médecins-dentistes	2 préavis de classement
Médecins spécialisés en médecine interne générale	2 préavis de classement

	Violation des devoirs professionnels ou des droits des patients
Médecins spécialisés en chirurgie, dermatologie, urologie et pédiatrie	1 préavis de classement 4 préavis de sanction
Equipes soignantes	1 décision de non entrée en matière 1 préavis de sanction 2 préavis de classement
Pharmacien	1 préavis de sanction
Infirmier	1 préavis de sanction
Psychologue	1 préavis de sanction pénale administrative
	Violation des conditions d'autorisation de pratique
Opticiens	1 préavis de sanction
Thérapeute	1 préavis de sanction pénale administrative

##### 5. Dossiers de professionnels de la santé décédés ou cessant leur activité

En 2020, la CSPS a enregistré quelques requêtes de patients à la recherche de leur dossier médical sans toutefois que cela concerne les dossiers stockés dans ses locaux depuis le décès de professionnels de la santé, à savoir pour 2 médecins et 1 ostéopathe. A noter encore qu'aucun des dossiers conservés n'ont été détruits puisque, dès 2020 avec la prolongation du délai de prescription absolu, en cas de dommages corporels et de décès, les dossiers doivent être gardés durant 20 ans.

##### 6. Autres sollicitations

La CSPS répond à diverses demandes de renseignement et reçoit également diverses récriminations qu'elle oriente vers les personnes concernées. Elle a notamment orienté vers l'Ombudspersonne les cas nécessitant d'abord ou uniquement une médiation. La présidente a vérifié plusieurs fois si le Service de la Santé s'était saisi de problématiques dénoncées également auprès de la Commission. Par ailleurs, des journalistes contactent également la CSPS pour obtenir certaines informations. Sur autorisation du Service de la Santé publique, la CSPS a pu donner différents renseignements sur le rôle de la CSPS et, sans indication d'identification, sur des procédures entrées en force, en aucun cas sur celles en cours.

##### 7. Consultations

En 2020, la CSPS n'a pas été consultée.

## 8. Echanges avec les partenaires

Les forum et journées usuels auxquels la présidente participait n'ont pas eu lieu en raison des restrictions sanitaires.

### III. MODIFICATIONS LÉGISLATIVES OU ORGANISATIONNELLES

#### 1. Loi sur la santé

La nouvelle Loi sur la santé entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### 2. Ordonnance sur la surveillance des professions de la santé

L'Ordonnance régissant l'activité de la CSPA entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### 3. Budget et comptes

L'art. 32 de l'OEPS prévoit que le Département de la santé et de l'action sociale garantit le déficit de la CSPA pour les frais liés à l'exécution de l'ordonnance. Les modalités d'indemnisation des membres sont définies dans un cahier des charges créé le 14 février 2008 et mis à jour une première fois le 16 octobre 2014. Depuis le 20 octobre 2017, la seconde mise à jour prévoit qu'un budget annuel comprenant les indemnités, les frais et mandats d'expertise sera notifié à la CSPA par le Département sur la base du budget octroyé par le Grand Conseil. La présidente est ainsi chargée de veiller à ce que le budget soit respecté. Si en cours d'année elle devait constater que le nombre de dossiers à instruire s'annonce exceptionnellement important, ou que certains dossiers requièrent une procédure extraordinaire et/ou des dépenses exceptionnelles, elle devrait solliciter sans délai un budget supplémentaire au SSP. Depuis le 18 juin 2018, un addendum au cahier des charges prévoit, concernant les indemnités et frais, que l'indemnité horaire de la Présidente est moins élevée dorénavant et que la fourniture de locaux et la permanence téléphonique est rétribuée forfaitairement.

Le budget 2020 n'a pas fait l'objet de la notification usuelle du Département. La CSPA a renoncé à obtenir à l'issue du premier semestre les décomptes d'indemnités de ses membres et les a requis uniquement en fin d'année.

Les comptes de 2019 n'ont pas été transmis à la CSPA et ceux de 2020 sont en cours d'établissement par le SSP.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Budget alloué (nb de dossiers)			80'000.- (40)	80'000.- (40)	80'000.- (40)	80'000 (40)	?
Supplément évt.					20'000.-	20'000	
Comptes	75'212.40	94'201.15	117'415.-	112'148.-	100'135.-	?	?
Nombre de dossiers traités	39	66	91	93	77	60	59

#### **IV. CONCLUSION ET DIVERS**

Les membres maintiennent leur participation au sein de la nouvelle mouture de la Commission disciplinaire et veilleront à ce qu'elle maintienne son indépendance au service tant des patients que des professionnels de la santé afin de garantir leurs droits et obligations.

Ils remercient chaleureusement leur présidente pour son dévouement et l'excellente collaboration qu'elle a su développer durant ses sept années de fonctionnement.

Pour de plus amples renseignements, la soussignée se tient à disposition du Conseil d'Etat.

Martigny, le 29 avril 2021

**Pour la Commission de surveillance  
des professions de la santé :**

**La Présidente  
Sylvie Luginbühl**

